Le Courrier des Opelousas.

VOL. 5. OPELOUSAS, PAROISSE ST.-LANDRY, [Louisiane,] 26 SEPTEMBRE, 1857. No. 43.

TICKET DEMOCRATIQUE.

Pour Auditeur,
E. W. ROBERTSON,
Pour Trésorier,
ROBERT A. HUNTER,
Pour Surintendant de l'Education Publique,
W. I. HAMILTON.
Pour le Quatrième District Congressionnel,
JOHN M. SANDIDGE.
Pour Sénateurs a la Législature,
BENJAMIN R. GANTT, de St. Landry
AMEDEE PUJO, de Calcasieu.
Pour Représentants,
OLIVIER D. GUIDRY, du Carancro.
JOHN J. MORGAN, de l'Atchafalaya.
Pour Shérif,
LOUIS V. CHACHERE.
Pour Recorder,
ANDREW J. THOMPSON.
Pour Assesseur,
JOSEPH B. RICHARD.

OPELOUSAS:
SAMEDI MATIN, 26 SEPT., 1857.

☞ La Malle a totalement manqué mercredi dernier, ce qui explique l'absence du Prix Courant de la Nouvelle-Orléans de nos colonnes d'aujourd'hui.

☞ Nous publions aujourd'hui, à l'exclusion de beaucoup d'autre matière à lire, l'Adresse du Comité Central Démocratique de cet Etat, aux votans de la Louisiane. Les excellentes recommandations, les suggestions sages et les raisons plausibles qu'elle contient, la feront lire avec intérêt par tous nos lecteurs, à quelque parti qu'ils appartiennent.

Nous en recommandons la lecture avec attention.

CALCASIEU.—Une lettre d'un de nos amis de cette Paroisse, nous apprend qu'il y aura, au Lac Charles, le 14 Octobre prochain, un grand Barbecue Démocratique, donné en commémoration de l'honneur accordé à cette Paroisse par le Comité National Démocratique des Etats-Unis, et par celui de notre propre Etat, comme la Première Paroisse Démocratique des Etats-Unis à la dernière élection présidentielle. On sait que la Paroisse Calcasieu a reçu un drapeau de Washington City, et un panache de chevreuil, de la Nouvelle-Orléans.

Nous voyons aussi dans la même lettre que l'on lancera, le même jour, sur le beau Lac au bord duquel le barbecue sera donné, un bateau à vapeur de 130 tonneaux, construit sur les lieux.

Ce sera pour nos voisins, une journée joyeuse.

☞ Pour de la matière à lire, voir à la première colonne de l'autre page.

EPOUVANTABLE DESASTRE.
500 MORTS.

Ce n'est pas sans raison que les dernières dépêches de New-York, exprimaient de sérieuses inquiétudes sur le sort du *Central America*. Nous apprenons aujourd'hui la déplorable nouvelle de la perte du steamship et de la mort de 500 de ses passagers. Il portait aussi $1,500,000 en or qui sont perdus.

A quoi faut-il attribuer la fréquence de ces désastres maritimes qui se produisent aux Etats-Unis? Tout dernièrement encore le steamship *Illinois* a falli se perdre corps et bien sur un rocher dans les eaux de Cube. Il n'a dû son salut qu'au calme de la mer.

Le *Central America* portait les passagers venant de Californie et se dirigeait sur New-York

Il avait quitté la Havane le 8 dans de bonnes conditions. C'est le 12 qu'il s'est perdu.

Cette épouvantable catastrophe va jeter le deuil dans un grand nombre de familles. Elle avait produit à New-York la plus grande consternation.

La marine à vapeur américaine est vivement éprouvée depuis quelques années.

PERTE DU CENTRAL AMERICA.
Détails complets fournis par un passager.—Récit de la catastrophe par H. H. Childs.

Savannah, 18 septembre—Nous devons à Henry Childs, de la maison Childs & Dougherty, de New-York, un des cinq passagers survivants du Central America, arrivés, ce matin, par la barque Saxon, le récit suivant de cette horrible catastrophe :

RECIT DE M. CHILDS.

"Nous avons quitté la Havane dans la matinée du mardi, 8 septembre. Nous avions eu un temps délicieux et une mer calme depuis Aspinwall jusqu'à la Havane.

Durant l'après-midi du jour de notre départ de la Havane (le 8) une fraiche brise s'éleva et continua toute la nuit.

Le mercredi matin elle souffla avec beaucoup plus de force. La bourrasque dura tout le mercredi, et la nuit elle avait pris les proportions d'un ouragan.

La mer devint très grosse, à cette date, et continua ainsi, durant toute la journée du jeudi.

Le vendredi, la tempête se prolongea avec une furie incessante, et à 11 heures du matin, on annonça aux passagers qu'une voie d'eau s'était déclarée dans le steamer, et qu'il faisait eau avec rapidité.

On forma alors une ligne, et les hommes se mirent à l'œuvre, opposant leurs efforts à l'entrée de l'eau dans le compartiment où se trouvait la machine.

Les feux étaient déjà éteints, car l'eau avait pénétré en quantité suffisante pour déterminer cet effet.

Cependant, nous pûmes assez gagner sur l'invasion de l'eau pour faire fonctionner de nouveau la vapeur, mais, par malheur, nous ne pûmes conserver notre avantage que quelques minutes, après lesquelles la machine s'arrêta, et pour toujours cette fois.

On continua de résister au passage de l'eau, sur tous les points du navire, jusqu'à ce qu'il s'abaissât enfin.

Pendant la nuit du vendredi, l'eau gagna graduellement [illegible]

Puis, enfin, arriva la fatale journée du samedi, et, au lieu de secours, il ne nous arriva qu'un déchainement plus furieux encore de la tempête.

Nous persistâmes cependant à travailler, le cœur palpitant, jusqu'à deux heures environ de l'après-midi du samedi 12, et alors, l'orage céda quelque peu, et les nuages commencèrent à s'éclaircir.

L'espoir renaquit alors dans notre esprit, et nous fîmes un véritable ouvrage de géants, jusqu'à quatre heures de l'après-midi. En ce moment, à notre grande joie, nous découvrîmes une voile à l'horizon.

Notre pavillon fut hissé à mi-mât, et nous tirâmes du canon, afin d'appeler sur nous l'attention du navire.

La venue, tant désirée de ce navire, dans lequel nous reconnûmes le brick "Marine," de Boston, nous rasséréna l'âme, et, en le voyant s'approcher de notre steamer, nous n'avions plus de doutes sur notre salut.

Le brick vint assez près de nous pour nous parler, et, voyant notre situation, se tint à un mille environ de distance.

Il ne nous restait plus que trois chaloupes, dans lesquelles nous plaçâmes toutes les femmes et les enfants, et nous eûmes la satisfaction de les voir arriver en sûreté sur le brick.

Jusque là, tout était pour le mieux, mais la nuit venait rapidement.

En ce moment, nous découvrîmes une seconde voile qui répondit à notre appel et s'approcha de nous.

Le capitaine Hernden lui expliqua la situation où nous nous trouvions, et demanda qu'on nous envoyât une chaloupe, car nous n'en avions plus, puisque les nôtres avaient servi à transborder les femmes et les enfants sur le Marine.

Le capitaine de ce navire promit de se rendre à notre prière ; mais ce fut tout ce que nous eûmes de lui. Nous ne revîmes plus le navire qu'à une distance, qui grandit à chaque minute.

A sept heures du soir, nous reconnûmes l'impossibilité de nous tenir à flot plus longtemps. Nous savions, pourtant, que, si nous pouvions réussir à le faire jusqu'au matin, nous serions tous sauvés avec le jour.

C'est alors qu'une mer terrible gagna, pour la première fois, le pont supérieur, et toutes nos espérances s'évanouirent.

On distribua alors des ceintures de sûreté à tout le monde, et nous lançâmes deux fusées.

Bientôt, une mer furieuse nous envahit, et le steamer coula en un instant.

Je crois qu'à cette heure il y avait quatre-cents ou quatre-cent cinquante créatures, lancées sur l'Océan, à la merci de ses vagues.

La tempête avait entièrement cessé.

Nous nous tînmes aussi près que possible les uns des autres, en nous abandonnant aux vagues.

Le silence était solennel—il n'était interrompu que par les paroles d'encouragement que chacun adressait à ses compagnons de malheur ; et, ainsi, notre courage se maintint pendant deux ou trois heures.

Durant ce temps, je crois que personne ne s'était noyé, à l'exception de ceux que l'épuisement rendait incapables de nager ; mais, maintenant, on voyait les naufragés passer un à un, graduellement dans l'éternité.

C'en était fait de l'espoir, que nous avions entretenu de nous voir envoyer des chaloupes par les deux navires auxquels nous avions parlé : espoir qui nous avait soutenus jusque là, espoir déçu. Notre dernier recours était la Providence ; et comment en trouver un meilleur, quand nous étions en face de l'Eternité.

Je vis mes compagnons disparaître rapidement, et à une heure, pendant cette nuit, je me trouvai presque seul, sur le vaste Océan, à près de deux cents milles de la terre.

Pourtant, j'entendis les cris de tous ceux auxquels il restait encore assez de force pour se faire entendre, et qui étaient placés assez près de moi, mais je ne pouvais distinguer aucun d'entre eux.

Vers deux heures, j'aperçus un navire que je jugeai être à environ un mille de moi.

Ranimant mon courage, je me dirigeai vers lui, et l'atteignis, mes forces entièrement épuisées,—On me hissa à bord, au moyen de cordes.

Ce navire était une barque norvégienne, venant de Bélize, Honduras, en destination de Falmouth, Angleterre.

J'y retrouvais trois de mes compagnons de naufrage, et, grâce aux efforts du capitaine et de l'équipage, nous avions, à neuf heures et demie, le lendemain matin, réussi à sauver en tout quarante-neuf nobles créatures. Ce sont les seules personnes qui, à ma connaissance, aient été arrachées à la mort.

Nous restâmes près du lieu, où s'était passé cet horrible drame, jusqu'à ce que nous pensâmes avoir sauvé tous ceux qui pouvaient vivre encore ; puis, nous mîmes à la voile.

La barque était à court de provisions : l'équipage vivait de gruau. Pourtant, on nous donna du thé et du café pour nous rafraichir et nous rendre des forces.

Le dimanche à midi, nous hélâmes la barque américaine "Saxon," en route pour Savannah, qui donna des provisions à nos sauveurs et à nous-mêmes, et prit à son bord cinq d'entre nous.

La barque norvégienne mit ensuite à la voile pour Charleston, avec le reste des quarante-neuf naufragés.

Postscriptum—Trois passagers se trouvaient sur les chaloupes, qui ont sauvé les femmes et les enfants, et doivent être—je le suppose—sur le Marine.

(*Courrier de la Louisiane du* 19.)

MANIFESTE
DU COMITE CENTRAL DEMOCRATIQUE D'ETAT
Au Peuple de la Louisiane.

Concitoyens,

Quelques semaines encore, et vous serez appelés à choisir ceux qui doivent vous représenter dans les Législatures Fédérale et de l'Etat, et ceux qui doivent remplir d'importantes fonctions, tant générales que locales. L'accomplissement de pareil devoir exigera, de votre part, l'expression des idées que vous entretenez relativement à ces questions qui embrassent et le Gouvernement National et le Gouvernement de cet Etat. Il importe donc que les opinions de ceux, dont il sera fait choix, soient le reflet pur et fidèle de la pensée et du sentiment du peuple de la Louisiane. A cette fin, nous vous conjurons de rejeter toutes jalousies personnelles, toutes dissensions locales ; de n'avoir en vous que ces grands [illegible] tous les autres, qui doivent trou- [illegible] ou force nouvelle. [illegible] depuis que [illegible] d'anxié- [illegible]

sans frein, ne réussit dans l'effort qu'elle tentait, afin de sauter par-dessus les barrières qu'a posées la Constitution. La lutte est terminée, et le peuple respire plus librement, confiant qu'il est qu'aucune organisation d'hommes fanatiques et abusés ne saurait être assez puissante pour miner les fortet assises de notre Union Constitutionnelle.

Nous le savons une partie de nos concitoyens, faibles comme nombre, mais respectables comme intelligence, comme influence et comme caractère, portent des regards désolés sur l'avenir. Fatigués, aigris par des attaques continuelles et hostiles sur nos Institutions, ils sont arrivés à cette conclusion que notre sûreté repose sur une organisation politique indépendante ; que notre dernière victoire n'est qu'une suspension d'armes ; qu'il est temps de former un parti sectionnel, afin de se préparer à une désunion, devenue inévitable. On doit la plus respectueuse déférence aux opinions d'hommes sérieux, intelligents, opinions, honnêtement formulées, au sujet d'une question d'un intérêt général, d'une importance vitale ; et, comme il convient que cela soit entre des citoyens d'un Etat du Sud, toute division sur une pareille matière, il faut espérer, ne sera entachée d'aucun esprit d'hostilité, de rancune. C'est là une question, qui doit planer au dessus des considérations de parti, dont la discussion calme ne doit pas s'égarer dans des haines de partisans. Quand le peuple de la Louisiane prendra gravement en considération cette question, qui embrasse des résultats pratiques et sérieux (et tout indique qu'elle lui sera soumise, et qu'elle sera l'un des éléments de la prochaine campagne électorale) il sera bon qu'il l'étudie avec franchise, honnêteté. Il est évident, même pour celui qui réfléchit légèrement, que le peuple du Sud doit choisir entre l'une de ces deux alternatives. S'il est vrai qu'il n'est pas d'organisation politique qui, maintenant ou dans l'avenir, puisse garantir aux Etats du Sud leur position, sur un pied d'égalité, dans la confédération, il est hors de doute que leur devoir est de se retirer de cette confédération. C'est seulement à la condition de figurer, sur la base de l'égalité, dans une confédération de membres égaux, qu'un Etat est constitutionnellement tenu de demeurer dans l'Union, et on ne doit pas espérer d'aucun Etat qu'il consente à faire à l'unité nationale le sacrifice de sa souveraineté locale.

Si, au contraire, il existe dans l'Union une organisation politique qui, pouvant le faire, se soit vouée au devoir de maintenir l'égalité constitutionnelle parmi tous les Etats, évidemment les Etats du Sud et les citoyens de ces Etats doivent prêter leur appui à un tel parti. Nous affirmons, avec une confiance qui repose sur l'expérience, que, en parcourant tout notre horizon politique, nous n'y découvrons d'autre organisation que le parti Démocrate, qui ait le pouvoir et la volonté de maintenir les pactes contenus dans la Constitution. L'organisation Whig, purgée de ses éléments abolitionistes et proscriptifs, constitue, sans doute, un corps de citoyens intelligent, patriote et conservateur, mais trop faible, comme nombre, même pour servir d'appoint dans la balance des partis. Le parti Américain (si l'on peut lui donner cette appellation) a pratiquement cessé d'exister comme organisation nationale. Au Nord, il s'est fondu avec la faction des Républicains Noirs, et, au Sud, il conserve une influence, restreinte à certaines localités, et seulement celles-là où la violence a supprimé le droit de suffrage. Mais, quels que soient d'ailleurs, ses principes dans le Nord aussi bien que dans le Sud, ses plus chauds partisans eux-mêmes doivent nous concéder qu'un parti, incapable de compter douze Représentans, tous compris, dans la branche populaire du prochain Congrès (et pas un membre venu des Etats du Nord), ne peut réclamer l'aide du peuple, à titre de Parti National. Seul, le parti Démocrate peut, de tous les points de la République, réunir des forces sérieuses, afin de soutenir des principes en harmonie avec la Constitution et l'Union ; principes qui remontent au berceau politique de cette Union ; qui sont reconnus par son peuple, au Nord, sur les confins du Sud, depuis les bords de l'Atlantique jusqu'aux rivages où viennent se briser les vagues du Pacifique. Dans tous les lieux de l'Union, où les doctrines et les principes du parti Démocrate prévalent, on s'attend à ce que ses hommes d'Etat les fassent passer dans la pratique. Tout abandon de principes, de la part de ses hommes d'Etat, a été suivi, non point d'un compromis de doctrines, mais du rejet de ces mêmes hommes, qui n'avaient pas été fidèles à leur mandat. C'est pour un parti qui, seul, offre la garantie de cette force numérique, capable de contrôler la législation du pays, et dont l'histoire présente un attachement logique à la Constitution, une uniformité d'action sur tous les points de la République, que nous réclamons, Concitoyens, votre aide sérieuse, patriotique.

Pour ceux qui considèrent que l'Union telle qu'elle existe, est un mal réel, et que la désunion est non seulement inévitable, mais désirable, cet appel sera vain. Mais à ceux qui ne sont point disposés à porter une main destructrice sur ce grand monument de la civilisation, qu'ont fondé les Pères de la République, nous dirons avec insistance qu'il n'y a ni sagesse ni avantage à créer forcément au Sud une position, excluant toute aide raisonnable qu'il n'est ni juste, ni généreux de prodiguer, le reproche et l'outrage à ces éminents patriotes du Nord, qui, dans toutes les questions, impliquant nos droits constitutionnels, se sont invariablement montrés nos amis, qui, aux heures d'épreuves difficiles, inconnues aux hommes d'Etat du Sud, nous ont aidés, en mettant de côté toutes considérations personnelles, à repousser le flot furieux du fanatisme ; ce flot qui, tant de fois, a menacé de mettre en pièces notre Union.

Il serait aussi inique et futile de tenter de stigmatiser, et d'accuser de déloyauté, envers la Constitution, un parti dont l'histoire, depuis cinquante années prouve le dévouement constant, inaltérable, indomptable à cette même Constitution ; parti qui, récemment encore, grâce aux efforts unis de ses amis dans le Nord et dans le Sud, a fait disparaître de nos statuts une restriction odieuse, inconstitutionnelle, qui pendant plus d'un quart de siècle, les avait souillés.

Concitoyens, si nous voulons que nos institutions soient durables, il faut que, dans la pratique, elles reposent sur les larges bases de la justice et de l'honnêteté ; donc, ne nous aliénons pas, par des attaques malveillantes, les *seuls* hommes au Nord, qui se soient engagés à défendre nos droits constitutionnels ; n'affirmons pas, par anticipation, que ces droits ne peuvent être sauvegardés, dans l'état actuel de nos relations avec l'Union Fédérale. Bien, plutôt, prouvons en leur donnant notre appui ferme et honnête, que nous avons la confiance que "les principes et les compromis de la Constitution sont assez larges, assez solides pour embrasser et soutenir l'Union, telle qu'elle était, l'Union telle qu'elle est, l'Union telle qu'elle sera, en laissant à son peuple toute sa force d'expansion, toute sa puissance de marche vers le progrès."

Le parti Démocrate ne se présente pas au peuple, avec un nouvel exposé de doctrines, variant selon les exigences du moment ; il ne se lance pas dans une prudente politique temporaire, d'actualité. Non. Aujourd'hui, comme il y a plus de cinquante ans, il est l'avocat ferme de l'intégrité de la souveraineté des Etats ; d'une stricte limitation des pouvoirs délégués au Gouvernement Fédéral ; d'une hospitalité libérale offerte à cette émigration, venue de dehors, qui a contribué, dans de si grandes proportions, à l'accroissement de notre population et au développement de notre prospérité nationale. De plus, il a été toujours invariablement opposé à toute tentative de faire de la religion un élément réagissant sur l'action politique, y exerçant une influence sectaire : il a toujours maintenu comme la véritable doctrine de la Constitution, que "nous ne devons renverser l'autel d'aucun homme ; ne punir aucun homme pour la prière qu'il fait ;" que nous ne devons frapper d'incapacité aucun citoyen en raison de la forme de sa foi religieuse, et de la façon dont il manifeste son obéissance à son Créateur.

Ces doctrines sont devenues héréditaires dans les Conseils de la Démocratie, et, on doit l'espérer, elles seront transmises, dans leur bienfaisante pureté, à nos descendants.

Pourtant, on ne doit pas dédaigner un changement alors qu'il en résulte une erreur reconnue et corrigée. Ainsi, il est heureux de remarquer que les journaux *américains* du Sud, depuis la dernière élection présidentielle, ont pris une position plus nette, plus franche, en défense de l'égalité des Etats du Sud.

Ils ont cessé d'affirmer la constitutionalité et le bienfait du Compromis du Missouri ; on les voit maintenant faire une énergique opposition aux idées récemment émises à ce sujet par M. Fillmore. Cela peut être attribué, en partie, à cet excès de zèle qui en général anime les nouveaux convertis. Mais quelle que soit la cause de ce retour, nous le saluons comme l'aveu d'une erreur passée, et comme la garantie qu'ils ne prêteront plus leur appui au candidat à la Présidence, qui soutiendrait cette doctrine que les institutions du Sud doivent être restreintes par la législation, à certaines limites géographiques, tandis que les Etats du Nord sont laissés libres—et ne trouvent aucun empêchement, aucune borne posée—quand ils veulent se mouvoir et s'étendre.

En première ligne des sujets qui appelleront l'attention de vos Représentans, à la prochaine Législatere est la façon dont on a réussi, par la violence et les outrages, à supprimer le droit de vote dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et la paroisse voisine de Jefferson. S'il est un droit, parmi ceux que l'on garantit aux citoyens, qui, par-dessus tous les autres, exige la protection spéciale de la Législature, c'est le droit de suffrage.

Les auteurs de la Constitution de 1852 ont manifesté leur sollicitude à cet endroit, en insérant la clause suivante dans l'un des articles de cette Constitution : "Le privilége de suffrage libre sera protégé par les lois, régularisant les élections, et défendant, sous des peines proportionnées au délit, qu'on exerce aucune influence sur ces élections, soit au moyen du pouvoir, de la corruption, de troubles, ou autres voies condamnables."

L'histoire politique de la Nouvelle-Orléans et de la paroisse voisine de Jefferson, durant les trois dernières années, présente une chaine d'outrages et de violences, commis sur les droits personnels et civils d'une forte proportion de nos concitoyens. A chaque élection, des bandes organisées de scélérats ont pris possession des alentours des polls, et par des menaces, des brutalités et des insultes, en ont chassé beaucoup de citoyens paisibles, à un tel point qu'elles ont conquis au parti, pour lequel elles agissaient, une majorité factice, car il ne forme effectivement que la minorité des votants, actuellement enrégistrés. En étudiant les résultats présents de ce système d'intimidation et de brutalité, on verra parfaitement quelle extension il a prise. L'élection de Novembre 1855 n'avait pas été exempte de troubles ; au contraire, déjà, à cette époque, on avait inauguré le système des violences : les boites au scrutin brisées, le sang répandu, avec des suites fatales souvent, tel a été le début de ce terrorisme qui, depuis, a fait tant de progrès.

Mais l'esprit public ne s'était pas encore familiarisé avec l'idée d'une suppression en gros du droit de suffrage, et quoique, à cette occasion, le vote ait été au-dessous du vote usité, le nombre de voix démocratiques reçues dans la ville de la Nouvelle-Orléans, exclusion faite des boites brisées, avait été de 4389 : en comptant les boites brisées, il excédait 5000. Lorsque l'élection municipale, qui eut lieu le printemps suivant, presque chaque poll de la ville, dès le début de la journée, était livré à des hordes de coquins ; les amis des candidats démocrates étaient repoussés par la violence, et le Maire, à qui un appel fut adressé à ce sujet, admit franch ment "qu'il ne pouvait les protéger." Il en est résulté qu'il "n'a pas été permis à une moitié des votants démocrates de la ville d'exercer leur droit de vote." A l'élection suivante (pour les électeurs présidentiels) les mêmes résultats furent obtenus par le même système de terreur et de violence. Beaucoup de citoyens refusèrent de faire enrégistrer leurs noms comme votants : ils pensaient que c'était là une vaine formalité : et, sur 11,921 votants enrégistrés, 3,600 ont été exclus du vote, ou se sont prudemment abstenus d'exercer ce droit, car il en naissait pour eux danger et dégradation. La majorité de M. Fillmore à la Nouvelle-Orléans, a été au-dessous du nombre des votants empêchés dans l'exercice de leur droit. En cette circonstance, "il n'a pas été reçu la moitié des votes démocrates en ville."

Dans la paroisse de Jefferson, le système d'exclusion a encore été plus fructueux. Près des trois quarts des votants démocrates de cette paroisse ont été privé de leur droit de suffrage, lors de la dernière élection présidentielle.

Concitoyens, ce qui précède est une simple compilation de détails statistiques. En consultant les retours officiels, vous verrez que les faits ne sont pas exagérés. Par suite de cette longue série d'outrages impunis, les lois sont arrivées à moins d'efficacité. Eu effet, les victimes de tant de violences ont craint de poursuivre leurs agresseurs ; on a empêché des témoins de déposer en Cour ; les Jurés eux-mêmes ont été intimidés, ou du moins influencés de telle sorte que la communauté a perdu sa confiance dans l'administration d'une justice rétributive.

On ne prétend pas, et nous ne voulons pas—qu'on nous comprenne bien— accuser tout le parti Américain d'avoir participé à des actes, que beaucoup de ses membres condamnent sévèrement. Il n'est pas nécessaire, pour notre politique, et les convenances politiques ou personnelles ne permettent pas qu'un corps entier de citoyens soit tenu responsable de faits que beaucoup d'entre eux, dans toutes les occasions, ont flétris, ont repoussés avec horreur. C'est de tout cœur que nous le reconnaissons : on trouve dans les rangs du parti Américain une grande proportion de l'intelligence et de la respectabilité de cet Etat.

Cette classe de nos concitoyens n'a jamais prétendu nier ou défendre les actes, dont nous nous plaignons : aussi, nous leur demandons en toute candeur et toute honnêteté : Quel résultat pratique pouvez-vous espérer atteindre en persistant à appuyer l'organisation Américaine ? Il est évident que, avec toutes vos dispositions à bien faire, *vous êtes impuissants* à mettre l'action de ce parti en harmonie avec les usages civilisés des partis. Voulez-vous que, sous le couvert de vos noms respectés, de votre caractère honorable, le droit de suffrage soit réduit à une ombre vaine, rabaissé à une moquerie, comme cela a eu lieu ? Est-il un résultat— en supposant même que l'on en puisse atteindre un—qui puisse être une compensation aux maux qui doivent nécessairement découler de pareils moyens ? Nous vous le demandons au nom de cette justice, dont vous entendez toujours les appels : au nom de ces instincts communs de l'humanité, qui font de nous tous une famille, n'est-il pas temps qu'un pareil état de choses cesse d'exister ? C'est en vain que vous supposeriez pouvoir arrêter les progrès d'un banditisme sauvage ; que l'on peut, avec impunité, fouler aux pieds une certaina espèce de droits, et que *chaque* autre ou *toute* autre classe de droits continuera d'être respectée.

L'accroissement sans exemple des villes américaines, pendant ces quelques dernières années, tout en étant d'une part, un indice de prospérité extrordinaire, a, d'autre part, développé des éléments de désordre que la législation actuelle est incapable de contrôler, et ceux qui représentent les intérêts conservateurs de la société sont appelés à décider cette question : les bandes organisées, si funestes à nos grandes villes, doivent-elles contrôler la loi ou s'incliner devant elle ? Devant une telle question, tout préjugé de parti doit s'effacer. Elle peut être liée à la suprématie, mais n'a rien à faire avec les principes d'un parti. C'est la simple lutte de la loi et de la violence, de l'ordre et de l'anarchie, de la civilisation et de la sauvagerie.

Lors de la dernière session de la Législature, il a été passé un acte à l'effet de protéger le droit de suffrage dans la paroisse d'Orléans. Il était basé sur une nécessité qu'avait crée le notoire état de choses existant à la Nouvelle-Orléans ; sur les retours officiels de boîtes à scrutin brisées ; sur les assauts infâmes et fatals, dont avaient été victimes des citoyens inoffensifs—les rapports publiés de la police de la ville en font foi, ainsi que les actes officiels des officiers chargés de la poursuite ; ceux du Grand Jury ; et, enfin, pour qu'on n'en doute pas, le plus haut tribunal judiciaire de cet Etat a reconnu, et confirme l'existence de ces méfaits.

Il est impossible de se figurer un cas, qui exigeât plus impérieusement la protection de la Législature ; et, pourtant, on nous dit gravement qu'une loi, faite en vue de la protection de nos propres citoyens dans l'exercice de leurs droits constitutionnels les plus chers, est une "*insulte*" à la ville de la Nouvelle-Orléans ; qu'un acte qui crée une force légale, physique, capable d'abattre la violence physique illégale, est *anti-républicain* ; que l'Etat souverain de la Louisiane est réduit à un abaissement tel qu'il ne jouit pas du droit constitutionnel de créer une force, en proportion du besoin, qui puisse protéger dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ceux qui sont appelés à élire les officiers généraux de l'Etat ; que, pour un remède aux calamités actuelles, on aurait dû s'en rapporter au silencieux châtiment de l'opinion publique, des influences morales, ou encore à l'intervention tout aussi efficace d'une police qui a été spectatrice complaisante, si non partie très active dans tous ces désordres, et à propos de laquelle le rapport du Grand Jury (le chef de ce Grand Jury était membre du parti Américain), dit : que, alors qu'il s'agissait de buts utiles, d'action efficace, la police, confinée au lit, n'aurait pas pu rendre moins de services qu'elle n'en a rendus.

Nous n'avons pas le dessein de présenter ici une défense minutieuse de la Loi Electorale. Si elle est défectueuse dans certains détails pratiques, on peut [illegible]

la revoir et l'amender. Invitation avait été adressée à ses antagonistes d'y présenter un substitut, et assurance leur était donnée que tout substitut, conçu de manière à réaliser pratiquement la protection, que l'on avait en vue pour le citoyen, serait adopté. On a décliné cette offre, sous le prétexte que toute loi, distrayant de la police de la ville le droit exclusif et l'obligation de *maintenir l'ordre* (?) dans les élections de la ville, serait inconstitutionnelle.

Si, dans des circonstances semblables, on avait négligé de passer quelque "loi réglant les élections" dans la ville de la Nouvelle-Orléans, par laquelle "le droit de libre suffrage devait être protégé ;" qui devait décréter "des pénalités proportionnées contre toute influence coupable, lors de ces élections, s'exerçant soit par le pouvoir, soit par la corruption, le désordre, ou autres moyens condamnables," on aurait non seulement, commis un oubli palpable d'un devoir constitutionnel bien tracé, mais encore pareille négligence aurait été une renonciation à ce premier, ce plus grand des attributs d'un Etat souverain : le droit de protéger ses citoyens dans l'exercice de la jouissance de leurs priviléges constitutionnels. Le gouvernement qui manque de remplir cette première obligation, oublie son existence de gouvernement et, en fait, proclame l'anarchie. Il relève le peuple de toute allégeance, en déclarant lui-même que le contrat par lequel sont imposés les devoirs corrélatifs de protection et d'allégeance, n'existe plus ; il laisse à ses citoyens, collectivement ou individuellement, le soin de choisir tels moyens de résistance et de défense que le désespoir pourra leur conseiller.

Ce n'est pas l'intention de la dernière Législature de méconnaître ses importants devoirs, de reculer devant une haute responsabilité, mais son action a été rendue illusoire par la demande d'intervention que l'on a faite à l'un de nos tribunaux locaux. Ce sera le devoir de ceux que le peuple choisira pour le représenter à la prochaine Législature, de s'occuper de ce sujet : de faire voir que la protection accordée par leurs prédécesseurs à la Nouvelle-Orléans, n'était pas une vaine comédie, que pareil acte ne peut être annulé sous le prétexte de délais judiciaires ; il leur appartiendra enfin, de prouver que la loi électorale a été faite pour servir des desseins utiles, qu'elle devait se manifester par des résultats utiles.

Il y aurait trop de prétention à supposer que ceux qui représentent la Louisiane, dans leur capacité législative, puissent en aucune circonstance, permettre la réussite d'une tentative qui a en vue de faire courber la souveraineté de l'Etat devant le simple caprice de ceux qui, actuellement représentent ou ne représentent pas la corporation de la Nouvelle-Orléans.

D'autres questions, d'un intérêt local et général, détermineront sans doute à un degré plus ou moins élevé, le choix du peuple dans l'élection de ses représentants ; mais les noms de ceux qui sont désignés comme candidats Démocrates sont tels, on en a la confiance, qu'ils offrent une garantie suffisante et certaine que les intérêts généraux de l'Etat seront administrés par eux avec zèle et fidélité. Ils sont engagés à apporter dans la dépense des fonds publics une économie prudente, aussi grande que le permettent les allocations nécessaires pour le développement des immenses ressources d'agriculture et de commerce de l'Etat.

En concluant, concitoyens, espérons que nous touchons enfin à "une ère de sentiments meilleurs," au milieu de laquelle les haines, qu'avaient engendrées des doctrines de proscription, trop appuyées, seront oubliées, parce qu'on aura renoncé à ces mêmes doctrines ; une ère au milieu de laquelle les rancunes créées par des persécutions imposées et souffertes sans raison, et qui se manifestaient dans les relations sociales elles-mêmes, seront adoucies et disparaîtront, enfin, devant la juste reconnaissance et la concession des droits. Afin d'atteindre ce but, nous en appelons ardemment et instamment à ces lois, faites en vue de la protection publique. Ainsi, nous deviendrons les gardiens mutuels de nos droits communs, et nous offrirons une garantie sérieuse que tous nos efforts tendent à rendre la paix, l'harmonie et l'ordre à une communauté démembrée, troublée par des désordres, des scandales, dont notre bonne réputation a souffert devant le monde ; qui ont matériellement lésé nos intérêts pécuniaires, et ont eu pour effet de diminuer fortement l'amour, voué par nos concitoyens à notre forme de gouvernement, et d'ébranler leur confiance en la stabilité de nos institutions.

Un journal de Lille nous révèle une nouvelle propriété du fluide électrique. Un sieur Alexandre Verdrelle, dont les parents habitent contour Saint-Maurice, à Lille, avait rapporté d'Afrique une fièvre qui le minait depuis environ dix-huit mois. Il y a trois semaines, il était allé passer quelques jours au hameau du Petit-Pierle, dans les environs de Quesnoy-sur-Deule ; la foudre étant tombée sur la cheminée de sa chambre, avait pénétré dans l'intérieur et était sortie par un carreau de vitre à moitié brisé et sans occasionner aucun dégât ; mais le fluide électrique a coupé la fièvre instantanément, et depuis lors l'ancien zouave est parfaitement guéri.

La plus grande félicité de ce monde, c'est l'amour entrevu.—Les rêves de l'espérance sont plus doux que les réalités ; le désir vaut mieux que le bonheur accompli. Les bonheurs assouvis sont comme les flambeaux éteints au sein des flots. Vainement, fatigué de vivre dans la nuit qui suit les passions satisfaites, avide de lumière nouvelle, le cœur plonge à tous les feux pour rallumer la flamme ; des clartés crépitantes et pâles brillent par éclairs passagers ; mais le flambeau ne reprend pas. L'âme n'a plus que des cendres vaines qui s'allument et s'éteignent sans chaleur et sans clarté.

Ne parle jamais d'un arbre avant d'avoir vu les fruits qu'il rapporte.

Décédé,—Le 22 du courant, à la Prairie Gros Chevreuil, M. PIERRE AUDIBERT, âgé de 32 ans.

—— En cette Paroisse, mercredi dernier, 23 courant, OSCAR, fils de Félix Déjean et de Azélie Louaillier, âgé de 5 ans.

——En cette Paroisse, le 23 courant, M. RICHARD D. GARDNER, âgé d'environ 42 ans.

CANDIDATS.

MM. les Editeurs,

Veuillez annoncer dans votre journal que cédant aux sollicitations de mes nombreux amis, j'ai consenti à devenir un candidat indépendant (démocrate) pour représenter au Sénat de l'Etat de la Louisiane, les paroisses St. Landry, Lafayette et Calcasieu.

1er Août, 1857] D. PELLERIN.

MM. les Editeurs :

Veuillez annoncer dans votre journal que, cédant aux sollicitations de mes nombreux amis, j'ai consenti à me présenter comme candidat indépendant (démocrate) pour représenter les Paroisses St. Landry, Lafayette et Calcasieu, au Sénat de l'Etat de la Louisiane. WILLIAM COTTERELL.

15 août, 1857.

☞ FR. COURTNEY Esq., est le candidat régulier de la Convention Démocratique qui a eu lieu à la Prairie Mamouth, pour représentant de la Paroisse St. Landry à la Législature prochaine.

27 Juin, 1857.

MM. les Editeurs,

Veuillez annoncer dans votre journal que, cédant aux sollicitations de mes nombreux amis, j'ai consenti à devenir candidat indépendant (démocrate) pour représenter la Paroisse St. Landry à la Législature d'Etat. A. M. PERRAULT.

12 Septembre, 1857.

☞ YVES D'AVY, Recorder actuel, prévient le public qu'il est candidat pour la même place, à l'élection de Novembre prochain. [18 Avril.

☞ Nous sommes autorisé à annoncer que VILLENEUVE JOUBERT est candidat pour la place d'Assesseur de Paroisse, à l'élection de Novembre prochain.

2 Mai, 1857.

MM. les Editeurs du Courrier des Opelousas :

Soyez assez bons pour annoncer que, cédant aux sollicitations de mes amis, j'ai consenti à me laisser porter comme candidat à la place d'Assesseur, à laquelle ils m'ont élu deux fois, à l'élection de novembre prochain. PIERRE MOUILLE.

Opelousas, 11 Avril, 1857.

☞ Nous sommes autorisé à annoncer aux votans du 2me Arrondissement du Jury de Police, composé de Grand Côteau, Gros Chevreuil et Coulée Croche, que M. LEON THIBODEAU est candidat pour représenter le dit arrondissement au Jury de Police, à l'élection de Novembre prochain. [4 juillet, 1857.

Cédant aux sollicitations de mes amis, j'ai consenti à me laisser porter comme candidat à l'élection de Novembre prochain, pour représenter le 3me District du Jury de Police, comprenant Coulée Croche, Grand Coteau et Gros Chevreuil.

11 juillet. F. C. DEVILLIERS.

☞ Nous sommes autorisé à annoncer M. JOSEPH D. RICHARD comme candidat pour une des places de Juge-de-Paix du Premier Arrondissement de cette Paroisse, à l'élection de Novembre prochain.

☞ Nous sommes autorisé à annoncer que M. ULYSSE GABEREL est candidat pour la place de Juge de Paix pour le Premier Arrondissement de la Paroisse St. Landry. L'élection en Novembre prochain.

4 Juillet, 1857.

☞ WM. H. SPENCER Esqr. est candidat pour la place de Juge de Paix pour le 1er Arrondissement de la Paroisse St. Landry. [15 août.

☞ Nous sommes autorisé à annoncer MCHENRY HUSBAND comme candidat pour Constable du 1er Arrondissement de cette Paroisse, comprenant les Opelousas, à l'élection qui aura lieu en Novembre prochain. [16 Mai, 1857.

☞ Nous sommes autorisé à annoncer que M. MARTIN PERRAULT est candidat pour la place de Constable pour le 1er Arrondissement de la Paroisse St. Landry, à l'élection de novembre prochain.

11 Avril, 1857.

☞ Nous sommes autorisé à annoncer que M. ALCESTE ROY est candidat pour la place de Constable pour le 1er Arrondissement de la Paroisse St. Landry, à l'élection de Novembre prochain. [18 Avril.

ELECTION.

EN vertu d'une Proclamation de Son Excellence Robert C. Wickliffe, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, portant la date du 8 Aout dernier, 1857, les votans dûment qualifiés de la Paroisse St. Landry sont par le présent avertis qu'une Election aura lieu dans la susdite Paroisse St. Landry, aux différents lieux d'élection ci-après désignés, et sous la surveillance des Commissaires d'élections nommés à cet effet par le Jury de Police de cette Paroisse,

Le Lundi, 2 Novembre prochain, 1857,

dans le but d'élire les officiers ci-dessous désignés, savoir:

Un Trésorier d'Etat;
Un Auditeur des Comptes Publics ;
Un Surintendant de l'Education Publique ;
Un Représentant au Congrès pour le Quatrième District Congressionnel de la Louisiane, comprenant la Paroisse St. Landry ;
Deux Sénateurs à la Législature, pour représenter les Paroisses Lafayette, St. Landry et Calcasieu ;
Trois Représentants à la chambre basse de la Législature, pour représenter la Paroisse St. Landry ;
Un Recorder de Paroisse ;
Un Shérif ;
Un Coroner ;
Un Assesseur des Taxes d'Etat ;
Un Juge de Paix pour chacun des dix-neuf anciens Arrondissements du Jury de Police, et dans les arrondissements dans lesquels il se trouve une ville incorporée, il sera élu deux Juges de Paix ; Un Constable pour chacun des Juges de Paix, excepté dans les villes incorporées, où il y aura un Constable pour les deux Juges de Paix.

Les boîtes seront ouvertes à neuf heures du matin et tenues ouvertes jusqu'à quatre heures de l'après-midi, dans les lieux d'élection suivants, et sous la surveillance des Commissaires d'Election nommés par le Jury de Police, à savoir :

1o. Aux Opelousas, à la Maison de Cour.
2o. A Washington, à l'Hôtel de Ville.
3o. A Gros Chevreuil, chez Jules Mestrick.
4o. Au Grand Coteau, à l'Hôtel St. Landry, tenu par Henry Westen.
5o. A Bellevue, chez Jean F. Richard.
6o. Au Bas de Plaquemine, au magasin de Carroll & Keogh.—A la Queue Tortue, chez Maximilien Leblanc.
7o. Au Haut de Plaquemine, chez Joseph E. Daigle.—A la Pointe aux Loups, chez Alexandre Daigle père, décédé.
8o. Au Bois Mallet, chez Pierre Derbanne.—A Faquetaïque, chez John H. MaGee.
9o. A Chataigner, chez Jean Pierre Lafleur.—A la Ville Plate, chez William Reed.
10o. Au Bayou Chicot, au magasin de James Akenhead.— A la Prairie Pinière, chez Charles Johnson Jr.
11o. A la Vieille Grande Prairie, au magasin de Philippe Stagg.
12o. Au Bayou Bœuf, chez L. B. Shaw. —A Moundville, chez Landry Hollier.
13o. A l'Atchafalaya, chez Burres.— A Lyons Precinct, chez John Lyons.
14o. A Waxé, à la Maison d'Ecole, sur le Sacket.
15o. Au Bayou Rouge, au magasin de Jonathan Morris.— Au Bayou de la Petite Prairie, à la Maison d'Ecole, près de chez Beauchamp & Oliver.
16o. A la Prairie Mamouth, chez Jos. Landreneau.
17o. A la Prairie Plaisance, chez Napoléon Andrepont.
18o. A Mermento, chez Dominique Garry.—A la Pointe Lyons, chez Placide Leblanc.
19o. A la Coulée Croche, à la Maison d'Ecole.

Cette élection devra être conduite et les retours faits d'après les provisions de la Constitution et les lois de l'Etat à ce sujet.

Les retours des élections de tous les officiers, excepté les Juges de Paix, devront être faits au Secrétaire d'Etat, et ceux des Juges de Paix et des Constables, devront être faits au Gouverneur.

Aussi, le même jour et aux mêmes lieux, et entre les mêmes heures du jour, il sera tenu une élection pour six Membres du Jury de Police, pour le terme de deux ans, à savoir :

Un Membre pour le Premier Arrondissement, formé des vieux arrondissements suivants du Jury de Police, à savoir : Opelousas, Bellevue et Plaisance.

Un Membre pour le Second Arrondissement du Jury de Police, comprenant Grand Coteau, Prairie Gros Chevreuil et Coulée Croche.

Un Membre pour le Troisième Arrondissement du Jury de Police, comprenant Washington, Mountville, Bayou Bœuf, Waxia, Vieille Grande Prairie, Big Cane et Atchafalaya.

Un Membre pour le Quatrième Arrondissement du Jury de Police, comprenant Ville Plate, Petite Prairie Mamouth, Chataigner, Praire Pinière et Bayou Chicot.

Un Membre pour le Cinquième Arrondissement du Jury de Police, comprenant Haut de Plaquemine, Pointe aux Loups, Faquetaïque et Bois Mallet.

Un Membre pour le Sixième Arrondissement du Jury de Police, comprenant Bas de Plaquemine, Mermento, Pointe Lyons et Queue Tortue.

Tout votant qualifié pour voter pour les membres de l'Assemblée Générale aura le droit de voter pour un Membre du Jury de Police, dans l'Arrondissement dans lequel il réside.

Les qualifications des Membres du dit Jury de Police devront être les mêmes que celles requises pour les membres de l'Assemblée Générale.

Les retours de ces élections devront être transmis au Shérif de la Paroisse St. Landry, à son bureau, dans la ville des Opelousas. Ces élections devront être conduites sous tous les rapports, conformément aux provisions de la Constitution et les lois qui y sont relatives.

Les Commissaires d'Election qui ne seraient pas pourvus des trois boites nécessaires pour tenir ces élections, sont instamment requis de s'adresser au Shérif aussi tôt que possible, pour en obtenir pour le jour fixé pour la dite élection.

Donné sous ma signature, à mon bureau, dans la ville des Opelousas, Paroisse St. Landry, ce 26 Septembre A. D. 1857.

L. V. CHACHERE, *Shérif.*

Loge H.·. C.·. No. 19,
M.·. A.·. L.·. & A.·.

UNE tenue régulière de cette R.·. Loge aura lieu Samedi prochain, 26 Septembre, à 4 heures de l'après-midi. Les frères étrangers sont invités d'assister à la séance.

Par mandement du V.·. M.·.
JOHN F. MORROGH, *Secrétaire.*
Opelousas, 19 Septembre, 1857

AVIS AUX BOULANGERS.

BUREAU DE POLICE, Opelousas, 26 Septembre, 1857.

LE prix de la farine fraiche étant de $6 00 sur le marché de la Nouvelle-Orléans, les Boulangers sont requis de donner 27 onces de pain pour dix cents, et treize onces et demie pour cinq cents, durant la semaine prochaine.

JONATHAN HARRIS, Président.

AMBROTYPES.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au bublic qu'ils sont maintenant prêts à prendre, à des prix modérés, des portraits d'un genre nouveau. Les Dames et Messieurs des Opelousas sont priés de venir examiner des échantillons, de notre ouvrage, qui peuvent être vus dans une des chambres de la Meison de Cour, et que nous osons espérer nous procureront votre patronage.

McCLURE, BARRETT & Co.
Opelousas, 26 Septembre, 1857!

VENTE AU PRIX COUTANT.

LE soussigné désirant fondre son magasin, offre actuellement ses marchandises au prix coutant, pour du comptant. Toutes les personnes désirant faire des achats sont requises de s'adresser à lui avant de se pourvoir ailleurs. J. M. GILES.

Opelousas, 26 Septembre, 1857.

A vendre a l'amiable.

UNE Négresse âgée de 31 ans, bonne cuisinière et extra blanchisseuse, et propre à toutes espèces de travaux des champs, avec son fils, gaillard petit nègre de 9 ans.

CONDITIONS :— Au moins un tiers comptant, et la balance à crédit. Pour les références, s'adresser à MM Cazeaux frères et Marcel Daire, à la Ville Plate, ou au bureau de cette feuille. Ces esclaves sont pleinement garantis sous tous les rapports.

Opelousas, 19 Septempre, 1857.—12—3t

A VENDRE.

UN excellent MOULIN A SUCRE avec les Chaudières ; le tout en bon ordre. S'adresser aux Editeurs de cette feuille ou à Simon Richard, aux Opelousas.

Opelousas, 1er Novembre, 1856

Negre Marron en Prison.

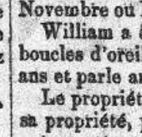

IL a été écroué dans la geôle de la Paroisse St. Landry, le 12 Septembre courant, un mulâtre se nommant WILLIAM, et se disant appartenir à un certain William Clark, demeurant dans la rue du Canal, à la Nouvelle-Orléans, d'où il est parti en Novembre ou Décembre dernier.

William a 5 pieds 6 pouces de haut, porte boucles d'oreilles et barbe, a environ 40 à 45 ans et parle anglais et français.

Le propriétaire est requis de venir prouver sa propriété, payer les frais et l'emmener, autrement, après le délai légal, il en sera disposé selon la loi.

CHS. THOMPSON, Géolier.
Opelousas, 19 Septembre, 1857.

Il a été arreté comme Epaves,

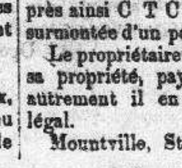

Par le soussigné, à Mountville, dans la Paroisse St. Landry, le 13 Septembre courant, deux mules couleur baie marquées à peu près ainsi S C et sur l'épaule à peu près ainsi C T C ; la branche droite du T surmontée d'un petit c.

Le propriétaire est requis de venir prouver sa propriété, payer les frais et les emmener, autrement il en sera disposé après le délai légal. S. McLAIN.

Mountville, St. Landry, 19 Sept., 1857.